

---

# CODE DE VIE DU CAMPEUR

---

## 1. Préambule

Le **code de vie du campeur** a pour objectif d'encadrer la vie au camp de tous les campeurs, afin de donner et maintenir un environnement stable, sécuritaire, dans lequel l'enfant se sentira confortable et pourra se développer.

## 2. Les règlements

Le campeur s'engage à :

- a) s'amuser de façon respectueuse et sécuritaire;
- b) participer aux activités avec entrain, bonne humeur et plaisir;
- c) respecter les consignes des moniteurs, des moniteurs spécialisés et de l'équipe de coordination;
- d) utiliser un langage adéquat, être poli et courtois envers les campeurs, les citoyens et les employés du Camp de jour du Chêne-Bleu;
- e) régler ses conflits sans utiliser la violence;
- f) prendre soins des équipements, des locaux et du matériel mis à sa disposition;
- g) respecter la nature et l'environnement;
- h) porter des vêtements décents et appropriés aux activités du Camp de jour du Chêne-Bleu;
- i) laisser à la maison les jeux vidéo, le téléphone cellulaire ou la tablette électronique, l'usage est interdit sur le site du Camp de jour du Chêne-Bleu.

## 3. Les procédures en cas de manquement aux règlements

Dans les cas d'un manquement au code de vie du campeur, selon la gravité de la situation et la répétition des manquements, les mesures suivantes seront appliquées :

- a) Le campeur est averti verbalement par le moniteur. Le parent est avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel du Camp de jour du Chêne-Bleu.



---

# CODE DE VIE DU CAMPEUR

---

- b) L'enfant est retiré temporairement des activités. Le parent est avisé verbalement en fin de journée par un des membres du personnel du camp.
- c) L'enfant est suspendu pour une journée, au choix du coordonnateur du camp, le parent est avisé verbalement par le responsable du camp. Un avis écrit et verbal est émis au parent l'avisant qu'une récidive conduit à l'expulsion citée ci-dessus. Pas de remboursement pour la journée de suspension.
- d) L'enfant est exclu de tous les camps opérés par le Centre Notre-Dame-de-Fatima pour l'été en cours. Le coordonnateur avise verbalement et par écrit le parent. Dans ce cas, le remboursement sera émis en fonction du nombre de jours utilisés, moins les frais d'inscription.

Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du Camp de jour du Chêne-Bleu sans respecter les règles mentionnées ci-haut pourrait donc se voir expulser, dans les meilleurs intérêts du Camp de jour du Chêne-Bleu et des campeurs.

## 5. Les enfants ayant des besoins particuliers

Les parents ont l'obligation d'informer l'administration du Camp de jour du Chêne-Bleu si leur enfant a des besoins particuliers. De manière plus générale, la clientèle doit comprendre que les enfants hyperactifs, ayant des troubles de comportement, des troubles du langage ou tout autre état les empêchant de fonctionner au sein d'un groupe régulier, doivent être encadrés adéquatement.

Le Centre Notre-Dame-de-Fatima a une volonté d'accommodement à l'égard de ces enfants. C'est pourquoi le Camp de jour offre le programme Arc en ciel (accompagnement en loisir), au camp de jour du Centre-Notre-Dame-de-Fatima, qui peut répondre à certains besoins des parents qui en font la demande.

